

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2010 – 2011 – 2012

Entre

Le ministère de la Culture et de la Communication désigné sous le terme, « l'administration » représenté par Monsieur **Jean-François CHAINTREAU**, Délégué adjoint au développement et aux affaires internationales, d'une part,

Et

L'association **La Cimade**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 64 rue Clisson, 75013 Paris

N° SIRET 775 666 597 00049

Représentée par son Secrétaire Général Monsieur **Laurent Giovannoni**

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant l'action du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en matière d'accès de l'ensemble des citoyens aux patrimoines, à la création artistique, aux médias et aux industries culturelles,
- Considérant, les objectifs du ministère pour favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble de la population, et le renforcement de la cohésion sociale,
- Considérant les actions menées par l'association pour faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, et contribuer au dialogue inter-culturel,

S'appuyant sur :

- les formations, expériences et réalisations communes au cours desquelles a été renforcée la professionnalisation des intervenants culturels,
- la reconnaissance du rôle de l'association dans le cadre du développement culturel de notre pays, de ses pratiques et de sa diffusion.

Les deux parties concluent, pour les trois prochaines années (2010/2012), une convention pluriannuelle d'objectifs qui portera sur les priorités suivantes :

- Favoriser l'accès à l'art et à la culture des populations des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, notamment dans celui de la *Dynamique espoir banlieues* et du plan d'action triennal correspondant du ministère.
- Faciliter le décroisement des populations en développant les relations entre centre et périphérie.
- Renforcer l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur, en particulier celles des jeunes et de leur famille, en cohérence avec leurs différents temps de vie.
- Agir pour une meilleure représentation de la diversité culturelle et de l'identité de chacun, et particulièrement des cultures des populations issues de l'immigration dans une perspective de

dialogue interculturel.

- Oeuvrer pour une culture solidaire et réaliser des passerelles entre les champs de l'action culturelle et artistique, sociale, éducative et territoriale, et encourager le rôle solidaire des artistes.
- Développer une offre culturelle diversifiée et innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle, grâce à des formations adaptées.
- Renforcer l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté de tous en oeuvrant pour les droits de l'homme, la laïcité, la lutte contre la pauvreté et la reconnaissance des minorités, comme les gens du voyage.
- Ouvrir des dynamiques transfrontalières, européennes et internationales.

Le Secrétariat Général, ainsi que les directions concernées et établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication soutiendront les actions "têtes de réseaux" portées par l'association, notamment dans un souci :

- de structuration de celles-ci ;
- d'identification et de professionnalisation de ses correspondants « culture » en régions ;
- d'une meilleure lisibilité des actions menées sur le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention s'établit autour des cinq objectifs définis dans le cadre du Programme triennal d'action 2009-2011 du MCC en faveur de la politique de la ville de la *Dynamique espoir banlieues* :

- **développer**, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- **favoriser** l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- **renforcer** la cohésion sociale, contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère, valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel ;
- **modifier** les relations entre centre et périphérie, et révéler le potentiel de créativité des populations ;
- **favoriser** et structurer les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- mener un travail permanent de dialogue, de confrontation, de concertation d'une part avec les institutions artistiques, médiatiques et culturelles, et d'autre part avec les associations et les collectivités locales (en particulier avec les territoires sensibles) ;
- maintenir des moyens nécessaires à l'existence d'une tête de réseau national permettant la coordination, la mutualisation et la qualification des acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- renforcer les partenariats avec les Directions régionales des affaires culturelles et les institutions culturelles relevant du MCC ;

et en particulier à :

1 Structurer les partenariats, former les médiateurs et les acteurs culturels du réseau Cimade.

2- Contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère et développer la dimension internationale des actions culturelles

3- Favoriser le dialogue interculturel et la cohésion sociale, lutter contre les discriminations et la xénophobie par l'émergence d'une création artistique autour de la question des migrations.

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Elle contribue à leur insertion par l'organisation de permanences d'accueil, d'action d'insertion, d'information et de sensibilisation pour le grand public. Elle milite pour la défense des droits fondamentaux et le respect de l'égalité de tous. Elle soutient également des partenaires dans plusieurs pays du Sud.

Son principal geste culturel depuis quatre ans, est le festival *migrant'scène*, festival culturel pluridisciplinaire sur les migrations organisé chaque année pendant les deux dernières semaines de la fin du mois de novembre, en lien avec le festival voyages, regards croisés sur les migrations, organisé depuis 10 ans dans la région Sud-Ouest de La Cimade.

Expositions, débats, concerts, spectacles, animations, projections sont organisés partout en France pour montrer les richesses que font éclore les migrations et les métissages et poser un nouveau regard sur l'immigration.

Dans un contexte où la question de l'immigration est chaque jour plus centrale, La Cimade, associée à un groupe de partenaires culturels et associatifs, souhaite, au travers du festival :

- réfléchir autrement les migrations internationales ;
- renouer avec la dimension humaine, individuelle et collective des migrations.

1. Structurer les partenariats, former les médiateurs et les acteurs culturels du réseau Cimade.

Au travers de formations spécifiques et d'accompagnement des acteurs, l'association souhaite former les référents porteurs du festival *migrant'scène* dans les régions et renforcer, au siège, son rôle de tête de réseau culturel :

- en organisant des formations à l'action culturelle au sein du réseau, en lien avec le ministère de la Culture et de la Communication ;
- en mettant en relation les groupes locaux de la Cimade engagé dans l'organisation du festival avec les réseaux d'établissement partenaires du Ministère de la Culture

2. Contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère et développer la dimension internationale.

L'association souhaite à la fois donner au public français une vision globale du phénomène des migrations, mais aussi construire des actions culturelles en lien avec des partenaires du sud, principalement au travers du partenariat conduit avec sept associations travaillant autour de la thématique migratoire (et basées au Maroc, en Algérie, en Mauritanie, au Sénégal, Mali et Niger). Le projet *migrant'scène* est étroitement lié, depuis 2009, au projet régional de défense des droits des migrants cofinancé notamment par l'UNESCO et le ministère des Affaires Etrangères et qui travaille avec ces sept partenaires. Ce lien sera encore renforcé d'ici 2012 :

> Chaque année un ou deux de ces partenaires deviennent parrain ou marraine du festival, aident à construire sa programmation et interviennent ensuite en France au cours du festival (parrain 2009 : GADEM/ Maroc; parrains 2010 ANDDH/Niger et AMDH/Mauritanie ; parrains 2011 AME / Mali ; AFAD / Algérie)

> Chaque année, un(e) membre du comité de pilotage de *migrant'scène* se déplacera et assistera à une réunion du réseau africain de défense des droits des migrants créé notamment à l'initiative de La Cimade dans le cadre du projet régional

> Chaque année, un outil culturel (film / exposition / animation) sera construit avec un de ces partenaire.

> Chaque année, pour le lancement du festival, une manifestation serait organisée en écho dans le pays du ou des parrains. Cette manifestation serait organisée en lien avec les partenaires locaux et en lien avec les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et le département en charge des affaires internationales au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Par ailleurs, des liens seront tissés afin que le festival fasse partie en 2010 de l'année du rapprochement des cultures.

3. Favoriser le dialogue interculturel et la cohésion sociale, lutter contre les discriminations et la xénophobie par l'émergence d'une création artistique autour de la question des migrations

L'association veut révéler la créativité des migrants, travailler avec les publics des quartiers, entre autres, dans le cadre de la *Dynamique espoir-banlieue* et du plan d'action triennal mis en place par le ministère. Les publics jeunes et scolaires seront les premiers sensibilisés et invités à comprendre la façon dont fonctionnent les migrations internationales à travers des projets propres à valoriser les cultures de ces quartiers.

L'action culturelle de l'association se veut un laboratoire de rencontres, de dialogue et de création entre des acteurs travaillant sur la question des migrations et des partenaires universitaires, experts associatifs et créateurs pour croiser les regards et inventer des approches plurielles.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions indiquées à l'article 1; L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION, MODALITÉ DE SUIVI ANNUEL ET ENGAGEMENTS

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans.

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois années, à compter du 1^{er} Janvier 2010, la présente convention est renouvelée chaque année par avenant avec programmation et indicateurs d'évaluation.

L'administration notifie chaque année, le cas échéant, le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir, sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances.

L'association communique à l'administration :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- copie du rapport d'activité présenté à chaque assemblée générale.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

ARTICLE 4 : RÔLE DE CHACUNE DES DIRECTIONS CONCERNÉES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.

Le Secrétariat général favorisera le partenariat entre l'association et les directions centrales et régionales du ministère de la Culture et de la Communication, notamment en ce qui concerne l'application de la présente convention.

Les directions régionales des affaires culturelles pourront, quant à elles, être sollicitées financièrement selon les procédures de droit commun, pour des actions relevant du niveau régional.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif et des actions subventionnées mentionnées dans l'avenant annuel, notamment par l'accès, éventuellement sur place, à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois un bilan couvrant la période d'exécution. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles l'administration a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association selon les modalités précisées en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, pour chaque action, un bilan d'étape est établi par l'association (point d'avancement de l'action/sous-action et niveau atteint par l'indicateur).

A la fin de la dernière année couverte par la convention, l'administration et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements dans le cadre des avenants annuels,

remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées .

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles prévus dans la convention et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 3.

Fait à Paris, le

Pour le Ministère de la culture
et de la communication,
par délégation

Pour l'association,

Le Délégué adjoint au développement et aux affaires internationales

Le Secrétaire général

Jean-François CHAINTREAU,

Laurent Giovannoni